

**COMMUNE  
DE  
GUEMENE-PENFAO**

**DECISION du Maire**

**N° 23-08**

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 du 4 juin 2020 accordant délégations au Maire pour la durée de son mandat, entre autres pour (27°) « procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à (...) l'édification des biens municipaux dans tous les cas nécessaires » ;

Vu le projet de réhabilitation du restaurant du Port à Beslé-sur-Vilaine ;

Vu les délibérations n° 2021-092 du 01/12/2021 et n° 2023-001 du 19/01/2023, par lesquelles le conseil municipal a approuvé la réalisation de ce projet ;

Considérant que la réalisation de ce projet implique des travaux nécessitant un permis de construire assorti d'autorisations dans le cadre des règles relatives aux Établissements Recevant du Public ;

Vu l'Avant-Projet Définitif établi par la maîtrise d'œuvre, et son approbation par délibération n°2023-001 susvisée ;

**DÉCIDE**

Article 1 :

Un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sera déposé en vue d'obtenir le permis de construire et les autorisations nécessaires à tout Établissement Recevant du Public, pour la réhabilitation du restaurant du Port à Beslé-sur-Vilaine.

Article 2 :

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

*Fait à Guémené-Penfao,*

*le 27 février 2023*

**Le Maire**

Isabelle BARATHON-BAZELLE

